

Communiqué de presse – vendredi 27 octobre 2017 – 9h15

## ARGAN a été informée du succès du placement privé par Banque Degroof Petercam SA de 1.200.000 actions ARGAN

ARGAN, foncière en immobilier logistique PREMIUM, a été informée par Banque Degroof Petercam S.A. (ci-après « Banque Degroof Petercam ») du succès du placement privé auprès d'investisseurs qualifiés (le « Placement Privé ») d'un bloc de 1.200.000 actions ARGAN (les « Actions Nouvelles Cédées ») sur les 1.355.932 actions nouvelles ARGAN qui seront émises dans le cadre de l'augmentation de capital résultant de l'apport en nature d'immeubles par la société GERILOGISTIC annoncée le 26 octobre par ARGAN (l'« Apport »). Il est précisé que l'opération d'Apport, l'émission et l'admission aux négociations des actions nouvelles et le règlement-livraison du Placement Privé sont conditionnés notamment à l'approbation de l'Apport par l'assemblée générale extraordinaire de ARGAN et que les Actions Nouvelles Cédées auront été préalablement acquises auprès de GERILOGISTIC.

ARGAN a également été informée par Banque Degroof Petercam que cette dernière a placé 1.200.000 Actions Nouvelles Cédées auprès d'une large base d'investisseurs internationaux au prix de 36 euros par action, ce qui représente une décote de 3,8% par rapport au cours de clôture d'hier, 26 octobre 2017.

Les informations relatives aux conditions suspensives et aux résultats du Placement Privé figurent dans un communiqué de presse publié ce jour par Banque Degroof Petercam et disponible sur son site <https://press.degroofpetercam.be/placement-privé-dactions-argan-sa#>.

### Calendrier financier du premier trimestre 2018

(Diffusion du communiqué de presse après bourse)

- Lundi 2 janvier 2018 : Chiffre d'affaires annuel 2017
- Mercredi 17 janvier 2018 : Résultats annuels 2017

### A propos d'Argan

ARGAN est la première foncière française spécialisée en **DEVELOPPEMENT & LOCATION D'ENTREPOTS PREMIUM** pour des entreprises de premier plan.

ARGAN associe la stabilité d'une stratégie claire, mise en œuvre par l'actionnaire majoritaire et portée par une équipe de cadres experts dans leurs spécialités, à la transparence d'une société cotée en Bourse.

Détenant un parc d'une cinquantaine d'entrepôts **PREMIUM**, valorisés 1,1 milliard d'euros au 30 juin 2017, ARGAN est un expert global innovant et performant en immobilier logistique.

ARGAN est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris (ISIN FR0010481960 - ARG) et fait partie des indices CAC All-Share et IEIF SIIC France. La foncière a opté pour le régime des SIIC au 1<sup>er</sup> juillet 2007.



### Avertissement

*Aucune communication ni aucune information relative au Placement Privé décrit dans ce communiqué ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. Le Placement Privé mentionné dans cette communication peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques et toute personne qui serait amenée à posséder un quelconque document ou toute autre information dont il est fait référence dans ce communiqué devra s'informer à ce propos et respecter ces restrictions.*

*Ce communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue ni une offre au public de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'une offre au public d'achat de titres dans une quelconque juridiction. Les titres mentionnés dans le présent communiqué n'ont fait l'objet d'aucune offre au public.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une communication à caractère promotionnel ou un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »).*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, aucune action n'a été entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un Etat membre. En conséquence, les valeurs mobilières n'ont été offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'Article 3(2) de la Directive Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication d'un prospectus au titre de l'Article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public en France et les valeurs mobilières visées dans le présent communiqué n'ont été offertes ou vendues en France, conformément à l'Article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, que (i) à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) à des investisseurs qualifiés agissant pour compte propre, tels que définis et conformément aux Articles L. 411-1, L. 411-2, D. 411-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier.*

*Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes situées au Royaume-Uni qui sont (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« **Ordonnance** »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'Article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'Article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « **Personnes Concernées** »). Ce communiqué est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent communiqué fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et n'a été être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.*

*Le présent communiqué ne peut être envoyé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis. Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente aux Etats-Unis des titres de ARGAN, ni une sollicitation d'une offre d'achat des titres de ARGAN aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction au sein de laquelle une telle offre serait considérée comme illégale. Les titres de ARGAN n'ont pas été offerts ou vendus aux Etats-Unis sans avoir été enregistrés ou avoir bénéficié d'une exemption d'enregistrement conformément au US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »). Les titres de ARGAN n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement aux Etats-Unis en vertu du Securities Act, et ARGAN n'a pas l'intention de procéder à une offre au public d'actions aux Etats-Unis.*

*Aucune assurance ne peut ni ne doit être donnée quant à l'information contenue dans ce communiqué ou son exhaustivité, son exactitude ou son caractère raisonnable. L'information contenue dans ce communiqué peut être amenée à évoluer.*

*ARGAN et Banque Degroof Petercam rejettent expressément toute obligation ou engagement de mise à jour, de revue ou de modification d'une quelconque information contenue dans ce communiqué issue d'une nouvelle information, évolution future ou autre.*